

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 23

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
25/03/2026

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alexandrine DETLING

Rapporteur :
Stéphane TREMBLAY

N° interne de l'acte :
DELB_2026_II_7

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Objet de la délibération

Présentation des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Contexte

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est tenu de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Le Conseil communautaire a approuvé ces deux rapports lors de sa séance du 27 novembre 2025. Ils doivent désormais être présentés en Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants,

Vu la délibération CC 2025-11-27_02 du Conseil communautaire prenant acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement,

Vu le rapport présenté et transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De prendre acte des rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

